

# DL FLASH!

Lettre d'actualité de Dierickx Leys Private Bank  
Quatrième année, n° 2 - août 2018  
Version mise à jour en juillet 2019

## Comment investir de manière fiscalement avantageuse au sein de votre société.

En tant que promoteur, Dierickx Leys Private Bank propose le compartiment DBI de la sicav belge Dierickx Leys Fund II (dont Cadelam est la société de gestion).

Madame, Monsieur,  
Cher (chère) entrepreneur(e),  
Envie d'investir d'une façon fiscalement avantageuse ? C'est tout un défi pour les sociétés. Certes, maintenant que le gouvernement a considérablement renforcé les règles dans l'accord d'été, les plus-values que vous réalisez ne sont plus sans évaluation dans la plupart des cas. Pour pouvoir encore profiter de la déduction des revenus définitivement taxés (la déduction RDT), vos investissements doivent répondre à de nouvelles conditions strictes.

Le compartiment DBI (RDT) de la sicav belge Dierickx Leys Fund II, dont Cadelam est la société de gestion, relève ce défi en offrant une opportunité intéressante qui permet à votre entreprise de continuer à profiter d'une exonération d'impôt sur les plus-values et les dividendes.

Le fonds FDI investit en actions. Ce qui entre en ligne de compte, ou pas, est directement lié pour le compartiment DBI aux nouveaux critères imposés par le fisc. Il doit s'agir « d'entreprises imposées normalement ». Les entreprises dont le siège social est établi dans un paradis fiscal sont donc exclues d'ores et déjà.

Pour des informations plus concrètes, vous pouvez toujours nous contacter.

Pour plus d'informations, le KIID est joint en annexe. Cette lettre d'actualité n'est pas complète sans les « Informations essentielles pour investisseurs » correspondantes pour plus d'informations concernant le compartiment.

	Précompte mobilier	Taxe sur les opérations de bourse
Parts de distribution	30 % sur les dividendes distribués	aucune
Parts de participation	aucun, car moins de 10 % des actifs sont porteurs d'intérêt	1,32 % à la sortie (maximum 4 000 euros par transaction)

#### Informations clés

Création ..... 27 juillet 2018  
Échéance finale ..... aucune  
Catégorie..... actions  
Frais d'entrée..... maximum 1,50 %  
Frais courants..... 1,72 %  
Souscription minimale..... par unité  
Frais de sortie..... 0 %  
Souscription/remboursement ..... chaque jour ouvrable bancaire belge jusqu'à 16 heures  
Publication des valeurs d'inventaire ..... L'Écho/De Tijd et dierickxleys.be

La lettre d'actualité DL Flash ! n'est pas complète sans les « Informations essentielles pour les investisseurs » qui s'y rapportent et contiennent d'autres informations concernant le compartiment.

Le terme Fonds peut désigner des organismes de placement collectif établis sous forme de société (sicav) ou d'un fonds commun de placement ou un compartiment d'une sicav.

Ce document contient exclusivement des informations publicitaires, basées sur les caractéristiques du produit. Le client doit parcourir, avant la souscription, le KIID (Informations essentielles pour les investisseurs), le prospectus et le dernier rapport périodique disponibles gratuitement sur [www.dierickxleys.be](http://www.dierickxleys.be) et dans les agences de Dierickx Leys Private Bank. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues au + 32 3 241 09 99. En cas de plaintes, vous pouvez vous adresser à [legal@dierickxleys.be](mailto:legal@dierickxleys.be). Vous pouvez également vous adresser au service ombudsman du secteur financier à [ombudsman@ombudsfm.be](mailto:ombudsman@ombudsfm.be). Cette information est soumise au droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents.

Vous pouvez retrouver Kasteelplein Street Journal, The Markets! et Flash! sur notre site Internet, sous la rubrique 'Publications/magazines et lettres d'actualité'.

Éditeur responsable : Werner Wuyts  
Mise en page : JEdesign.be

**DIERICKX LEYS**  
P R I V A T E B A N K

« DL Flash! » est une publication de Dierickx Leys Private Bank SA, Kasteelpleinstraat 44-46, BE-2000 Anvers T +32 3 241 09 99.

La rédaction est assurée par Werner Wuyts. La reprise de cette publication est autorisée moyennant mention de la source. Les instruments de placement mentionnés dans cette publication ne conviennent pas à tous les investisseurs. Il faut tenir compte des objectifs, de la solidité financière, des connaissances, de l'expérience et des caractéristiques de risque de l'investisseur. La banque ne donne pas de conseils de placement personnels par ce biais. Vous trouverez plus d'informations sur la sélection et les méthodes d'évaluation des titres susmentionnés et sur l'indépendance de leur examen sur [dierickxleys.be](http://dierickxleys.be) dans la rubrique des conseils en investissement. Les résultats historiques et les prévisions mentionnés ne constituent pas un indicateur fiable des résultats futurs. Les recommandations mentionnées peuvent changer à l'avenir. Les montants en devises étrangères peuvent être soumis à des fluctuations.

## Informations essentielles pour les investisseurs

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document de marketing. La loi exige que les informations fournies vous aident à comprendre la nature et les risques liés à un placement dans ce fonds. Il vous est conseillé de lire cette information afin que vous puissiez décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### Dierickx Leys Fund II DBI

Parts de participation                      Classe C              ISIN      BE6306087204  
Parts de distribution                      Classe C              ISIN      BE6306088210

Un compartiment de la sicav Dierickx Leys Fund II (OPCVM)  
Société de gestion : Cadelam S.A.

#### Objectifs et politique d'investissement

Le fonds vise à proposer le meilleur résultat global possible en euros, l'accent étant mis sur les placements en actions, sans répartition géographique fixe. Ce faisant, il est assuré que les actionnaires assujettis à l'impôt sur les sociétés bénéficient de dividendes déductibles au titre du revenu définitivement imposé.

Le fonds peut investir au total jusqu'à 10 % de ses propres actifs dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Vous pouvez souscrire des parts du fonds tous les jours ouvrables bancaires belges ou obtenir le remboursement de ses parts sur simple demande.

Les actions de capitalisation ne donnent pas droit à un dividende. Le résultat annuel est capitalisé (ou réinvesti). Les parts de distribution versent un dividende annuel dans la mesure où le rendement du fonds le permet.

Autres caractéristiques spécifiques :

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur argent dans un délai de 5 ans.

#### Profil de risque et de rendement

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque  
couvert  
Revenus  
potentiellement  
inférieurs

Risque non  
couvert  
Rendements  
potentiellement  
plus élevés

Cet indicateur synthétique montre la volatilité historique du fonds sur une période de 5 ans (risque de marché). Le fonds n'ayant été créé que le 27 juillet 2018, la volatilité historique d'un indice de référence a été utilisée pour la période précédant son lancement.

Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique ne fournissent pas toujours une indication fiable du futur profil de risque du fonds. Il n'est pas possible de garantir que la catégorie de risque et de rendement reste inchangée. La classification du fonds dans une catégorie particulière peut varier dans le temps. La catégorie la plus basse ne signifie pas que l'investissement est sans risque.

Le fonds appartient à cette catégorie, car il investit principalement dans des actions, ce qui peut faire fluctuer la valeur du fonds.

Autres risques importants pour le fonds qui ne sont pas (suffisamment) reflétés par l'indicateur synthétique :

Risque de change : Le fonds est libellé en euros et peut détenir des titres dans une autre devise que l'euro, ce qui entraîne un risque de change.

Pour un aperçu complet des risques de ce fonds, veuillez consulter le paragraphe du prospectus relatif aux risques.

## Frais

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	1,50 %
Frais de sortie	0,00 %
Changement de compartiment	Si les remboursements sont plus élevés avec le nouveau fonds : la différence
Ceci est le montant maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit versé.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,72 %
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances spécifiques	
Commission de performances	Non applicable

Les frais que vous payez servent à couvrir les coûts de gestion du fonds, y compris les coûts de marketing et de distribution. Ces coûts réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Les droits d'entrée et de sortie mentionnés sont des montants maximaux. Dans certains cas, des coûts moins élevés peuvent être facturés. Veuillez contacter votre conseiller financier ou votre distributeur pour connaître les frais d'entrée et de sortie réels.

Comme le fonds n'existe pas encore depuis un exercice complet, le % des dépenses courantes est une estimation basée sur l'état des coûts tel qu'indiqué dans le prospectus. Ce chiffre peut varier d'une année à l'autre. Les coûts de transaction du portefeuille ne sont pas compris.

Pour plus d'informations sur les frais et indemnités, veuillez consulter le paragraphe « Commissions et frais » du prospectus.

## Résultats obtenus dans le passé

La première entrée dans la Classe C a eu lieu le 27 juillet 2018. Par conséquent, les données sont insuffisantes pour vous donner une indication utile des résultats obtenus dans le passé.

Les parts du fonds sont exprimées en EUR.

## Informations pratiques

Dépositaire : KBC Bank S.A.

Le prospectus, les statuts, le rapport annuel le plus récent et le rapport semestriel, ainsi que d'autres informations utiles concernant l'OPCVM peuvent être obtenus gratuitement en français auprès de l'établissement en charge du service financier, Dierickx Leys Private Bank S.A., Kasteelpleinstraat 44, 2000 Anvers (<https://www.dierickxleys.be/fr/dierickx-leys-funds>).

Des précisions concernant la politique de rémunération actuelle de la société de gestion, qui décrivent le mode de calcul des rémunérations ainsi que l'identité des personnes chargées de l'attribution de la rémunération et des allocations (et donc aussi la composition du comité de rémunération), sont disponibles sur demande, gratuitement, sur papier ou sur : <https://www.cadelam.be/fr/remuneration-policy>.

Les cours les plus récents des parts sont disponibles sur : <https://www.dierickxleys.be/fr/dierickx-leys-funds> et sur le site de Beama [http://permafiles.beama.be/NAVpub\\_fr.pdf](http://permafiles.beama.be/NAVpub_fr.pdf)

Ce fonds est soumis à la législation fiscale belge et votre situation fiscale personnelle peut donc en être affectée. Le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle et peut changer à l'avenir. Pour plus de détails, veuillez consulter un conseiller.

La responsabilité de Cadelam S.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui sont trompeuses, inexactes ou non conformes aux éléments correspondants du prospectus de l'OPCVM.

Vous avez le droit d'échanger vos parts contre des parts d'un autre compartiment de l'OPCVM. Les frais éventuels se trouvent dans la section « Frais ». Vous trouverez plus d'informations sur <https://www.dierickxleys.be/fr/dierickx-leys-funds>.

L'actif et le passif des différents compartiments de l'OPCVM sont séparés. En conséquence, les droits des créanciers d'un compartiment sont limités à ce compartiment. Ce document décrit une classe d'un compartiment de l'OPCVM, alors que le rapport (semi-)annuel est établi au niveau de l'OPCVM pour tous les compartiments. Il existe différentes classes pour ce fonds. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le prospectus.

L'OPCVM Dierickx Leys Fund II est une sicav de droit belge qui répond aux exigences de la directive 2009/65/CE.

Ce compartiment est agréé en Belgique et est soumis à la surveillance de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA)  
Cadelam est agréée en Belgique et est soumise à la surveillance de l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA).  
Ces informations clés pour investisseurs sont exactes et à jour au 31 janvier 2019.